

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL OCTOBRE 2011

## **Autorisation d'ester en justice :**

Le Maire a rappelé le point de départ du contentieux avec les consorts QUINTIN. Au printemps 2007 les nouveaux propriétaires de l'habitation de la Sole sollicitent l'eau potable. La possibilité de raccorder cette habitation au réseau principal de la commune à moindre coût consiste à interconnecter une canalisation installée en 1966 qui n'était plus utilisée avec celle mis en place en 1999 pour alimenter le Prat, Peyreviolle et Laval dans la parcelle appartenant aux consorts QUINTIN. Le contentieux s'étend ensuite à la canalisation d'eau usée installée en 1995 lors de la mise en place de l'assainissement collectif du village de Saint Sauveur de Peyre. Les consorts QUINTIN sollicitent l'enlèvement de la canalisation et une astreinte de 500 € par jour de retard et 20 000 € de dommages et intérêts. Le Maire rappelle qu'en 2008 le conseil municipal a décidé une enquête publique afin de régulariser cette situation et établir des servitudes pour les canalisations en cause. Un arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 a instauré ces servitudes. Les propriétaires ont alors engagé à l'encontre de l'arrêté préfectoral une action devant le Tribunal Administratif pour obtenir son annulation. La requête ayant été rejetée par le Tribunal Administratif les propriétaires ont saisi la Cour Administrative d'Appel de Marseille. La commune doit présenter son mémoire dans un délai 60 jours aussi le conseil municipal a autorisé le Maire à assurer la défense de la commune et mandate Maître Philippe POUGET pour la représenter..

## **Participation au ramassage scolaire des élèves du primaire :**

Le conseil municipal approuve la participation de la commune d'un montant de 2 880 € pour 16 élèves correspondant à une participation forfaitaire de 14,30% du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale (180 €).

## **Instauration de la Taxe d'Aménagement :**

M. Jean-Pierre BARRERE Chef du Pôle Le territorial Ouest a été invité pour présenter la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Il a présenté le pôle dont il assume la responsabilité et ses deux missions principales. La première consiste à instruire pour le compte de l'État ou des collectivités les différentes autorisations d'urbanisme (Permis de construire, certificat d'urbanisme, lotissement). La deuxième concerne le conseil et l'assistance aux collectivités locales dans le domaine de l'aménagement et de la voirie plus connue sous le nom d'ATESAT. Le Maire indique l'intérêt que revêt cette assistance car pour 141€ par an la commune bénéficie de prestations qui seraient bien plus onéreuses si elles devaient être confiées au privé. La taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE). La commune avait instauré cette taxe avec un taux de 2%. Cette taxe s'appliquera sur les demandes à compter du 1er mars 2012 sur la construction, les agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature qui nécessitent une autorisation d'urbanisme. La fourchette des taux est fixée entre 1 et 5% comme pour la TLE. Après en avoir délibéré le conseil municipal instaure cette taxe d'aménagement avec un un taux de 2%.